

Procuration

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

La représentation est régie par le droit fédéral, la procuration étant un moyen d'octroyer à un tiers un pouvoir de représentation et de le faire savoir aux tiers. Se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

Même si l'octroi à un tiers de pouvoirs de représentation n'est soumis à aucune forme, il est souvent nécessaire d'avoir recours à la forme écrite pour justifier du pouvoir à l'égard des tiers.

Procédure

Il se peut que la signature du document doive être légalisée. Cela signifie qu'il faut faire attester de son authenticité, soit par un notaire, soit en présentant un document d'identité au moment de la signature, soit encore devant une autorité publique (Mairie, Etat civil).

Adresses

Service état civil et légalisations (Onex)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Chambre des notaires
Légalisation de signatures privées
La clé - répertoire d'adresses